



## CONVENTION SUR ESPECES MIGRATRICES

Distr: Générale

PNUE/CMS/Recommandation 9.5

Anglais  
Original: Français

### MESURE DE COOPÉRATION EN FAVEUR DE L'ÉLEPHANT (*Loxodonta africana*) D'AFRIQUE CENTRALE

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session (Rome, 1-5 décembre 2008)

*Rappelant* que les populations de *Loxodonta africana* d'Afrique Centrale comptent parmi les plus importantes d'Afrique;

*Convaincue* des menaces qui pèsent sur ces populations du fait du braconnage et de la perte accélérée de l'habitat;

*Convaincue en outre* qu'une gestion concertée serait bénéfique pour ces populations du fait de la nature essentiellement transfrontalière de leurs mouvements saisonniers, en appui aux mesures définies par les Etats de l'Afrique Centrale à travers le plan de convergence sous-régionale de la COMIFAC; et

*Tenant compte* de la proposition du Conseil scientifique en faveur de *Loxodonta africana* à travers des mesures de coopération;

#### *La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* au Secrétariat d'inclure dans son programme de travail la préparation d'un instrument adapté pour la conservation de l'éléphant en Afrique Centrale et d'effectuer les consultations nécessaires auprès des pays de l'aire de répartition (COMIFAC);
2. *Invite* le Secrétariat de constituer un groupe de travail comprenant les représentants des pays de l'aire de répartition et des organismes partenaires de la CMS sur ce sujet. Le Conseil scientifique sera membre additionnel du groupe de travail;
3. *Demande en outre* au Secrétariat de dresser un état d'avancement des travaux durant la période intersessionnelle tant au Conseil scientifique qu'au Comité permanent de la CMS; et
4. *Incite* les parties prenantes à assurer une coordination judicieuse entre les initiatives de la CMS couvrant cette espèce en cette région.

